



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

APPEL A PROJETS

ESPRIT D'ENTREPRENDRE

Juin 2020

Adresse de publication de l'appel à projets

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

RESUME

L'Appel A Projets Esprit d'Entreprendre est destiné à financer pour les années 2021-2022 les projets de développement des PEPITE de France Métropolitaine et d'Outre-mer qui sont les plus ambitieux et les mieux maîtrisés pour atteindre les objectifs du plan Esprit d'Entreprendre.

Cet AAP vise notamment à mobiliser un maximum d'établissements d'enseignement supérieur à travers leur PEPITE afin qu'ils réussissent, avec leurs partenaires sur le territoire, un passage à l'échelle significatif en nombre d'étudiants sensibilisés et initiés à l'entrepreneuriat. Dans le contexte de la crise économique post Covid-19, le renforcement de la capacité d'insertion professionnelle des étudiants et des jeunes diplômés à travers l'acquisition de compétences entrepreneuriales est l'un des enjeux majeurs de cet AAP.

L'ambition porte également sur le nombre de jeunes entrepreneurs bénéficiaires du statut d'étudiant entrepreneur qui sont accompagnés dans la réussite de leur projets propres ou pour des projets de développement entrepreneuriaux au sein d'organisations existantes. Des formes variées d'engagement entrepreneurial devront être valorisées au-delà de la seule création d'entreprise et les actions devront être inclusives afin de pouvoir concerner une grande diversité de publics, étudiants ou jeunes diplômés, et notamment ceux dont le profil est actuellement moins représenté dans les dispositifs.

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Le dossier de candidature doit être impérativement transmis par le porteur du projet avant le :

15 octobre 2020 à 9h00 heure de Paris

Sur le site :

<https://www.pleiade.education.fr>

dans l'espace collaboratif [APPEL A PROJET « ESPRIT D'ENTREPRENDRE » 2020](#)

Contact :

Adresse à laquelle soumettre vos questions :

contact_appelprojet_espritentreprendre2020@enseignementsup.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Table des matières

1. Eléments de contexte	3
1.1. Les PEPITE au cœur de la dynamique entrepreneuriale de l'enseignement supérieur	4
1.2. Développer l'Esprit d'Entreprendre des étudiants et des jeunes diplômés	4
1.3. Un effort important pour soutenir l'action des PEPITE dans le cadre du plan Esprit d'Entreprendre	5
1.3.1. Un AMI pour définir les valeurs et les principes d'action fondateurs d'un Réseau	5
1.3.2. La qualité PEPITE devient un Label.....	6
1.3.3. Un financement 2020 pour renforcer la capacité entrepreneuriale des PEPITE	6
2. Finalités et Objectifs de l'appel à projets	7
2.1. Finalités	7
2.1.1. Une politique de sensibilisation élargie	7
2.1.2. Un accompagnement des jeunes entrepreneurs, dans leur diversité.	7
2.2. Objectifs principaux de l'Appel à Projets vis-à-vis des PEPITE	8
3. Composition du dossier de candidature	9
3.1. Etat des lieux et présentation du projet du PEPITE.....	9
3.2. Explication des principes de gouvernance, comitologie et pilotage du PEPITE.....	9
3.3. Répartition des actions du PEPITE sur son territoire, coopérations partenariales et organisation du PEPITE.....	10
3.4. Plan d'actions et politique qualité.....	12
3.5. Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (modalités et indicateurs).....	12
3.6. Budgétisation	13
4. Gestion de l'Appel A Projets	14
4.1. Eligibilité au dépôt de candidature	14
4.1.1 Eligibilité des porteurs de projet	14
4.1.2 Eligibilité des partenaires du porteur de projet	14
4.2. Procédure de dépôt et de recevabilité.....	14
4.2.1. Date et horaire limite et site de dépôt du dossier	14
4.2.2. Critères de recevabilité du dossier	14
4.3. Critères d'évaluation des projets	15
4.4. Suivi des projets sélectionnés par le MESRI	16
4.5. Modalités d'attribution des financements et durée de l'AAP.....	17



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1. Éléments de contexte

La réussite des missions de formation et d'insertion professionnelle de l'enseignement supérieur nécessite la recherche continue de nouvelles démarches permettant de s'adapter au contexte évolutif de la société mais également aux aspirations des étudiants.

Dans le cadre de cette amélioration continue, une tendance s'est particulièrement affirmée ces dix dernières années avec les enseignements mobilisant l'entrepreneuriat. Les étudiants qui y participent expriment leur vif intérêt pour ces programmes qui leur donnent **une occasion nouvelle de réfléchir à leur posture apprenante**. Les apprentissages se déroulent dans un contexte réaliste, porteur d'enjeux où ils sont mis en responsabilité pour l'atteinte d'un objectif, qu'il soit réel ou fictif. Ils sont proactifs et doivent dépasser la seule mobilisation de leurs acquis techniques, ce qui leur donne conscience des conditions de leur usage. Enfin la relation entre l'enseignant et les apprenants se transforme pour devenir un accompagnement à la résolution autonome des problèmes rencontrés. Les effets se répercutent sur la manière d'être étudiant, sur le rapport aux études et son établissement, et sur l'identification de finalités qui deviennent des moteurs de motivation pour apprendre. **Ces propositions pédagogiques viennent en soutien de la réussite des étudiants, notamment dans les premières années de leur cursus et viennent globalement renforcer leur capacité d'insertion professionnelle.**

D'abord développés en périphérie des cursus principaux et dans quelques établissements, ces propositions tendent désormais à se diffuser sans pour autant être accessibles au plus grand nombre. Il faut travailler à généraliser l'accès à une première sensibilisation à l'entrepreneuriat et favoriser l'initiation aux outils et aux démarches entrepreneuriales qui pourront être valorisés dans de nombreux contextes personnels et professionnels.

Cette accélération est rendue encore plus urgente en réponse à la crise économique consécutive à la pandémie du Covid-19 qui sera probablement d'une ampleur inédite. Les répercussions sur l'emploi des jeunes seront majeures pour les mois à venir et au-delà, rendant plus difficile leur insertion professionnelle.

Les compétences acquises à travers les expériences entrepreneuriales doivent renforcer l'employabilité des étudiants dans ce contexte difficile. Il s'agit de donner au plus grand nombre d'étudiants une meilleure confiance en soi et une capacité d'adaptation pour entreprendre leur propre projet, mais aussi une force créative qui pourra convaincre les employeurs qu'au-delà des compétences métiers qu'ils ont acquises, ces jeunes ont développé une capacité de réinvention qui dynamisera leurs entreprises, leurs associations ou leurs administrations.

Les étudiants doivent pouvoir être considérés comme les porteurs de nouvelles logiques de développement entrepreneurial qui pourront aider notre société à se transformer pour inventer des modèles plus pertinents et durables dans le contexte post-covid.

C'est pour contribuer à répondre à ces enjeux que le présent Appel à Projets est mis en place.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

1.1. Les PEPITE au cœur de la dynamique entrepreneuriale de l'enseignement supérieur

Les progrès importants de l'entrepreneuriat étudiant ces dernières années n'ont été possibles que par la mobilisation des enseignants et enseignants-chercheurs mais aussi des équipes administratives, notamment celles en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelles. Dans chaque territoire, un pôle dédié à l'entrepreneuriat étudiant, un PEPITE¹ accompagne le développement de ces actions de sensibilisation et de formation. Il attribue au nom du ministère le Statut National d'Étudiant Entrepreneur (SNEE). Il gère des parcours variés, et en particulier le Diplôme d'Étudiant Entrepreneur (D2E). La mission des PEPITE fait désormais pleinement partie du paysage académique. Leur évolution est aujourd'hui un sujet de la stratégie de site. **Les PEPITE sont des structures indispensables à l'échelle d'un territoire** pour renforcer les collaborations entre composantes ou établissements et faire se rencontrer les étudiants intéressés à l'entrepreneuriat.

Depuis la création des PEPITE, il a été démontré que **l'entrepreneuriat avait toute sa place pour contribuer aux missions essentielles de l'enseignement supérieur**. C'est à l'échelle du pays environ 6500 étudiants en 2019-2020 qui ont été bénéficiaires du SNEE (et près de 20 000 depuis 2015) et 120 000 qui sont touchés chaque année par des actions de sensibilisation ou d'initiation.

Au regard du nombre d'étudiants en France, il faut désormais passer à une plus grande échelle, intéresser une plus grande diversité d'étudiants et valoriser de nouvelles formes d'actions entrepreneuriales.

1.2. Développer l'Esprit d'Entreprendre des étudiants et des jeunes diplômés

Il ne s'agit pas de faire de tous les étudiants de potentiels créateurs d'entreprise. L'ambition est qu'ils soient beaucoup plus nombreux à avoir compris comment mobiliser les ressorts d'une attitude entrepreneuriale, d'un Esprit d'Entreprendre qu'ils pourront activer pour choisir leur parcours d'études, leurs engagements associatifs, leurs choix de vie, ou leur avenir professionnel.

La découverte de cet « Esprit d'Entreprendre » par les étudiants est au cœur d'un plan défini par La Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de l'Innovation, Madame Frédérique Vidal en mai 2019 « [...] *il ne s'agit pas seulement d'encourager les étudiants à devenir entrepreneurs, [mais] il faut surtout leur permettre d'acquérir «l'esprit d'entreprendre», cette compétence transversale qui peut s'appliquer à tous les pans de la vie. Adopter «l'esprit entrepreneur», c'est passer à l'action, prendre des initiatives, et devenir acteur de son propre destin ; adopter «l'esprit entrepreneur», c'est aussi bien créer une start-up innovante, s'engager dans l'économie sociale et solidaire, porter un projet associatif, que gagner confiance en soi, tout simplement. L'esprit d'entreprendre est un apport essentiel*

¹ Pôle Étudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

*pour notre jeunesse, qui pétille de créativité et d'envie. Notre mission est de les accompagner »
(éditorial du dossier de presse Plan Esprit d'Entreprendre)².*

C'est la responsabilité de l'enseignement supérieur de donner les clés et les qualifications à chacun pour qu'il puisse activer le moment venu les compétences nécessaires à la transformation d'une idée et d'une volonté.

Pour la conduite de ce plan, **un comité stratégique national³** a été mise en place, sous l'égide de la Ministre.

Les objectifs du Plan Esprit d'Entreprendre ont été définis ainsi :

- Multiplier les formations à l'entrepreneuriat, de la première sensibilisation jusqu'au cursus approfondi
- Valoriser la conduite de projets entrepreneuriaux durant les études plutôt que d'en faire un obstacle au déroulement d'un cursus d'études
- Améliorer la reconnaissance des compétences développées par les étudiants-entrepreneurs, notamment auprès des entreprises
- Ouvrir l'entrepreneuriat aux étudiants les moins favorisés
- Accélérer les projets des étudiants les plus motivés pour faire émerger des entreprises d'ambition mondiale, fortement innovantes
- Faire des pôles PEPITE des lieux de création d'innovation sur les campus, aux meilleurs standards

Les établissements d'enseignement supérieur sont les acteurs clés du plan Esprit d'Entreprendre. Pour y contribuer, ils peuvent notamment s'appuyer sur le pôle PEPITE de leur territoire.

Cet Appel à Projets vient directement soutenir la contribution des PEPITE auprès des établissements pour favoriser la réussite de ce plan.

1.3. Un effort important pour soutenir l'action des PEPITE dans le cadre du plan Esprit d'Entreprendre

L'Appel à Projets Esprit d'Entreprendre est lancé à l'issue d'un travail important pour créer les conditions nécessaires à son succès qui a déjà conduit à un refinancement significatif des PEPITE. Il est important de rappeler les acquis de ce travail car ils doivent être directement mobilisés dans les candidatures à cet AAP.

1.3.1. Un AMI pour définir les valeurs et les principes d'action fondateurs d'un Réseau

² « L'esprit d'entreprendre, le [plan](#) en faveur de l'entrepreneuriat étudiant ».

³ Ce comité réunit des étudiants entrepreneurs actuellement accompagnés et des alumni, les représentants des trois conférences d'établissements (CDEFI, CGE, CPU), un représentant de l'Association des Régions de France, un représentant de BPI France, des entrepreneurs choisis pour leur parcours et pour leurs engagements, des partenaires socio-économiques, un représentant de la DGESIP, un représentant de la DGRI et enfin le délégué ministériel à l'entrepreneuriat étudiant.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le ministère a dégagé 600 000 euros dès 2019 pour un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) préfigurateur du présent Appel à Projets. Cet AMI a été structuré autour de 8 thématiques clés sur lesquelles il était nécessaire que les PEPITE collaborent pour définir des principes communs et proposer des livrables transférables à l'ensemble des pôles du réseau. Ce faisant, c'est un véritable réseau qui est né avec la promesse d'une capacité d'action commune et une entraide à l'échelle du territoire national.

Les résultats de cet AMI ont été partagés auprès de l'ensemble du réseau et ils ont notamment permis de définir une charte d'engagements commune aux PEPITE. Cette charte affirme les valeurs qui fondent leur action. **Ces engagements sont repris en annexe 1 et doivent servir de référence dans la rédaction de la réponse à cet AAP.**

1.3.2. La qualité PEPITE devient un Label

Le plan Esprit d'Entreprendre demande que la prise en charge des étudiants se fasse désormais au meilleur standard. C'est également une exigence de compétitivité vis-à-vis des autres acteurs de l'accompagnement. C'est pour soutenir leur progression dans ce domaine que ces pôles ont bénéficié en 2020 d'une augmentation significative de leur dotation socle, qui passe de 800 000 à 1,6 million d'euros, effort qui sera maintenu en 2021 et 2022.

Un niveau minimal de qualité attendu des PEPITE a été défini au travers de 4 engagements essentiels dont les critères sont inscrits au référentiel donné en annexe 3. **Le respect de ce référentiel permet de maintenir le label PEPITE et les soutiens financiers qui y sont liés.**

L'appel à projets (AAP) est restreint aux 33 PEPITE existants. Tous les candidats à cet AAP le font au nom de leur statut de PEPITE, et de ce fait s'engagent à mettre en œuvre les actions permettant de respecter les critères du Label PEPITE tels qu'ils sont indiqués dans le référentiel, au plus tard à l'échéance de fin 2022. **Cet engagement est une condition indispensable pour pouvoir postuler à cet AAP.**

1.3.3. Un financement 2020 pour renforcer la capacité entrepreneuriale des PEPITE

Dans le prolongement de l'AMI, un financement de 2,5 millions d'euros a été octroyé en 2020 aux membres du réseau PEPITE pour mettre en œuvre **un effort de structuration de leur capacité d'action** (renforcement des équipes, mutualisation des ressources, mobilisation des référents dans les établissements...) créant ainsi les conditions d'une plus forte capacité de **développement entrepreneurial des PEPITE**, nécessaire pour répondre à cet AAP.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

2. Finalités et Objectifs de l'appel à projets

L'Appel à Projets Esprit d'Entreprendre a pour objet de favoriser la réalisation du plan Esprit d'Entreprendre à travers l'action des PEPITE. Il est entendu que les candidats ont intégré globalement les intentions du plan Esprit d'Entreprendre dans leur démarche. Le document ne répète pas les éléments du plan mais en propose une déclinaison utile à l'élaboration des plans d'action des candidats à l'AAP.

2.1. Finalités

L'Appel à Projets Esprit d'Entreprendre vise un passage à l'échelle rapide des actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant, en ciblant deux finalités majeures auxquelles les PEPITE doivent apporter une contribution importante :

2.1.1. Une politique de sensibilisation élargie

Il est attendu que pendant leur cursus tous les étudiants puissent être mis en situation de s'interroger concrètement sur leur posture apprenante et leur capacité d'initiative à travers des temps de sensibilisation à l'entrepreneuriat. Les établissements doivent intégrer au maximum ces démarches dans leur offre de formation, depuis les temps de réflexion dédiés au Projet Personnel et Professionnel en passant par les Unités d'Enseignement d'Ouverture ou des Unités d'Enseignement Libre. Au-delà, et pour ceux qui le souhaiteraient, il faut aussi penser à des séminaires de spécialisation ou même à des diplômes dédiés. Il est entendu que tous les établissements associés à cet AAP font le choix de mobiliser activement leur PEPITE pour faciliter le déploiement de leur politique de sensibilisation et renforcer la coopération entre établissements dans ces domaines.

2.1.2. Un accompagnement des jeunes entrepreneurs, dans leur diversité.

Il est crucial que tous les étudiants et les jeunes diplômés qui le souhaitent et qui démontrent une démarche volontaire en ce sens puissent être accompagnés de manière structurée et différenciée dans l'exploration d'un projet entrepreneurial, qu'ils le portent pour eux-mêmes ou qu'ils le conduisent pour un tiers (une entreprise, une association ou une administration par exemple). Les établissements doivent créer des espaces et libérer le temps nécessaire pour que les étudiants vivent des expériences entrepreneuriales en complément de leurs études pour renforcer leur capacité d'insertion professionnelle. Les programmes d'entrepreneuriat devront être adaptés pour concerner tous les publics étudiants, incluant ceux qui sont distants de la thématique entrepreneuriale par leur cursus, ceux qui sont empêchés par une forme d'auto-censure mais également ceux qui sont soumis à des contextes discriminants.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

2.2. Objectifs principaux de l'Appel à Projets vis-à-vis des PEPITE

1. Le PEPITE doit clairement être **l'acteur de référence** en charge d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans le développement de leur politique en faveur de l'insertion professionnelle par l'entrepreneuriat des étudiants et des jeunes diplômés.
2. Le PEPITE doit être la **structure spontanément connue et prioritairement sollicitée** par tous les étudiants et jeunes diplômés sur le sujet de l'entrepreneuriat, quel que soit le parcours qui sera ensuite le leur, au sein des établissements ou auprès de partenaires publics ou privés.
3. Le PEPITE doit **animer la dynamique entre tous les acteurs** impliqués dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant dans son territoire.
4. Le PEPITE doit prendre en charge **tous les étudiants et jeunes diplômés de son territoire** qui sont éligibles au statut national d'étudiant entrepreneur et au diplôme d'étudiant entrepreneur. Cette ouverture explicite au plus grand nombre a été posée comme l'une des conditions au programme de refinancement des PEPITE.
5. Le PEPITE doit **valoriser une diversité de formes d'engagement entrepreneurial**. La création d'entreprise est une forme majeure d'entrepreneuriat, mais la création de collectifs d'action ou d'associations, par exemple, sont également pertinents. Au-delà de la création ex nihilo, l'entrepreneuriat s'exprime également dans le cadre de structures existantes, dans des projets fortement innovants mais aussi dans une démarche intrapreneuriale. Toutes ces formes, dont la liste n'est pas ici limitative, devront pouvoir être valorisées et accompagnées par les PEPITE.
6. Le PEPITE devra **lutter explicitement contre toutes formes d'entrave, de discrimination ou d'auto-censure** qui peuvent empêcher ou limiter la participation de certains publics aux actions de sensibilisation, de formation mais aussi aux programmes d'accompagnement à la création d'activité.
7. Le PEPITE doit être identifié comme un acteur majeur dans l'entrepreneuriat sur son territoire. Pour cela, il doit participer **activement à des instances de gouvernance** de partenaires clés ou à des comités de réflexion des collectivités. Réciproquement, il doit proposer une gouvernance où ces acteurs sont impliqués et en particulier une gouvernance à l'échelle régionale en partenariat avec le Conseil Régional.
8. Le PEPITE doit être constamment à **la recherche d'améliorations continues** pour agir au meilleur standard de qualité, et y associer ses parties prenantes
9. Le PEPITE doit **développer une politique partenariale pour la mise en œuvre de ses actions**, pour accélérer le passage à l'échelle tout en gardant une capacité de pilotage sur les parcours



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

des étudiants et des jeunes diplômés. Il pourra attribuer un agrément PEPITE sur des programmes concertés avec ses partenaires clés. Cet agrément doit devenir une marque de confiance reconnue par les étudiants et les jeunes diplômés.

10. Le PEPITE doit **maîtriser les outils et les données nécessaires au pilotage** de ses propres actions et doit répondre efficacement au reporting attendu par ses parties prenantes, et notamment ses financeurs, dont le ministère.

3. Composition du dossier de candidature

3.1. Etat des lieux et présentation du projet du PEPITE

Le candidat devra rédiger le Projet stratégique du PEPITE, expliciter la manière dont il s'inscrit dans la politique de site et montrer en quoi il propose des réponses convaincantes au plan Esprit d'Entreprendre.

Le document proposera **un bilan stratégique de l'action menée dans le cadre du PEPITE** depuis sa création avec cependant une focalisation sur les dernières années. Ce bilan doit revenir sur les ambitions qui étaient celles du pôle et les principaux résultats obtenus, pour ensuite établir les points qui restent en deçà des objectifs. L'utilisation d'une matrice des Forces Faiblesses Opportunités et Menaces⁴ sera suivie par une réflexion générée par le croisement de ces différentes dimensions pour définir des orientations stratégiques⁵.

Le nouveau projet stratégique sera alors défini et devra notamment établir les nouveaux objectifs et montrer les correspondances avec le plan Esprit d'Entreprendre. La présentation indiquera comment dépasser les limites qui ont pu être constatées par le passé, et précisera en quoi l'AAP peut contribuer au succès de ce projet.

La présentation du plan stratégique devra situer l'action du PEPITE dans la stratégie globale de site en matière d'entrepreneuriat et d'innovation. **Il devra expliciter l'articulation de l'action du PEPITE avec les autres initiatives de l'ESR dans les domaines de l'innovation et des collaborations avec le monde socio-économique.**

Le plan stratégique devra intégrer les actions déjà initiées en 2020 dans le cadre du financement de structuration reçu et se projeter a minima sur les années 2021 et 2022.

3.2. Explication des principes de gouvernance, comitologie et pilotage du PEPITE

⁴ Communément appelé SWOT

⁵ Au travers de la méthode TOWS qui suit habituellement la démarche précédente.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

L'engagement à la mise en œuvre du projet stratégique présenté dans la candidature devra être assumé par l'instance de gouvernance PEPITE.

Le document présentera le **dispositif de gouvernance** qui sera mis en place pour piloter le projet et en particulier l'avancement du plan d'actions. Les différentes instances de cette gouvernance, depuis la direction politique jusqu'au pilotage de l'exécution seront explicitées à la fois dans leurs missions et leur fonctionnement.

Par ailleurs, si déjà des collaborations sont mises en place pour des événements ou des formations partagées (par exemple concernant les mentors) les PEPITE gagneraient en efficacité à structurer et coordonner ces actions à l'échelle régionale.

La mise en place d'une gouvernance régionale est attendue pour renforcer les synergies entre les territoires et mieux articuler le travail des PEPITE avec les diverses initiatives prises par le Conseil Régional et les collectivités territoriales. Cette gouvernance pourrait réunir, outre le Conseil Régional et les représentants du ou des PEPITE, le D2RT, le Responsable Création d'Entreprise de BPI France, ... Une présentation de la gouvernance régionale, de ses missions et de son rôle dans le projet est attendue et sera accompagnée d'une lettre de soutien des membres contactés pour y participer. Lorsqu'il y a plusieurs PEPITE dans une région, la présentation de cette gouvernance régionale devra être co-écrite et intégrée dans chaque dossier de candidature concerné.

3.3. Répartition des actions du PEPITE sur son territoire, coopérations partenariales et organisation du PEPITE

Le document devra détailler **la répartition des actions du PEPITE sur son territoire, l'articulation de son action avec celle de ses principaux partenaires** et ses **choix d'organisation** interne pour renforcer la capacité d'action de ses équipes.

1. Le candidat devra décrire la manière dont il travaille sur **les différents bassins universitaires de son territoire** en précisant le niveau d'autonomie laissé aux acteurs locaux, le fonctionnement retenu si un membre du personnel PEPITE est établi sur place pour faire le relais de son action, la mutualisation des actions et des événements à l'échelle du territoire... La mobilisation des collectivités territoriales est une clé du succès du plan Esprit d'Entreprendre. Ces collectivités pourront expliciter leur soutien au projet à travers un courrier. Lorsqu'une grande région comporte plusieurs PEPITE, les candidats devront détailler les éléments majeurs de leur coopération comme par exemple la conduite du travail sur la qualité, la professionnalisation des équipes, la mutualisation, la sensibilisation des jeunes chercheurs... Le document devra préciser quelle structure de coordination opérationnelle sera mise en place pour piloter la mise en œuvre concrète des actions. Les éléments concernant cette coopération devront être co-écrits entre les différents PEPITE de la région et intégrés à chacune des candidatures.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

2. La capacité d'un PEPITE à réussir le passage à l'échelle dépendra de sa **capacité à nouer des partenariats avec des parties prenantes** qui agissent sur des parties de la chaîne de valeur du PEPITE. Ces partenaires contribuent au succès de la mission du PEPITE (associations partenaires, incubateurs d'établissement, incubateurs en ville, ...). Le candidat explicitera les choix réalisés entre le faire et le faire-faire et présentera les modalités générales de coordination et de pilotage retenues avec ces partenaires. Parce que le candidat aura demandé le label PEPITE à travers cet Appel à Projets, il pourra à son tour accorder un agrément PEPITE pour favoriser la reconnaissance de la qualité des programmes de ces partenaires et leur implication auprès du public cible, étudiants ou jeunes diplômés. Le candidat pourra identifier dans le document les partenaires susceptibles de bénéficier de cet agrément qui leur donnera une meilleure visibilité auprès des étudiants et jeunes diplômés, et leur permettra d'être associés à des actions de communication. Les structures porteuses des PEPITE devront également montrer comment le pôle collabore et donne de la visibilité aux actions menées par des établissements qui ne sont pas nécessairement adhérents à la structure porteuse, notamment dans le domaine de l'incubation. Plus largement les liens avec les acteurs professionnels visibles et identifiés tels que les pôles de compétitivité ou les clusters d'entreprises thématiques ou géographiques seront explicités et formalisés. (jurys croisés, mentorats mixtes, collaborations...).

3. Enfin, le candidat décrira le fonctionnement et l'organisation actuelle du PEPITE et exposera **l'organisation cible**, intégrant évidemment les rôles et fonctions du personnel PEPITE, mais également les contributions des équipes administratives de l'établissement venant en appui au fonctionnement du pôle, ainsi que le rôle des enseignants et enseignants-chercheurs directement mobilisés dans le fonctionnement du PEPITE. La candidature explicitera le nombre d'établissements associés au PEPITE qui vont nommer des référents entrepreneuriat, préciser les missions qui leur sont confiées et les principes d'animation de cette communauté.
La question de la structuration de l'équipe PEPITE elle-même est essentielle. La candidature montrera la manière dont on lui donnera les moyens et les compétences de répondre aux défis du projet stratégique qui aura été présenté précédemment. Le dossier du candidat devra insister sur les actions menées et envisagées dans le domaine des ressources humaines ainsi que la définition d'un plan de formation dans les mois à venir.
Si des actions ont été initiées dans le domaine RH à partir du financement dit de « structuration » en 2020 c'est ici qu'elles pourront être précisées, les éléments attestant de leur mise en œuvre pourront être portés en annexe de la candidature.

L'ensemble de ces éléments viendront en réponse aux commentaires du rapport de l'ex IGAENR qui s'inquiétait du sous-dimensionnement des équipes et des difficultés d'organisation qui fragilisaient leur capacité à réaliser leur mission.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

3.4. Plan d'actions et politique qualité

Le plan d'actions qui sera présenté devra expliciter l'articulation des actions sur les deux années de l'AAP, la cohérence entre l'ambition et les moyens mis en œuvre et la soutenabilité de cette dynamique au-delà de ce financement.

Les actions devront être conçues de manière à être inclusives pour concerner les publics plus faiblement représentés dans les programmes d'entrepreneuriat : jeunes femmes, étudiants suivant des cursus en sciences humaines, dans les domaines de la santé, doctorants, étudiants décrocheurs, étudiants issus de territoires défavorisés...

Le candidat devra proposer des actions qui permettront d'améliorer **la qualité de l'expérience des étudiants** dont il prend la charge. Ces actions seront situées dans les différents **processus clés du PEPITE**⁶, tels qu'ils ont été définis dans le cadre de l'AMI Esprit d'Entreprendre. Le travail de redéfinition de ces processus devra être identifié dans l'agenda⁷.

Le plan d'action qui aura été présenté devra être synthétisé grâce au fichier donné en annexe 4 qui propose différents onglets permettant de préciser les éléments suivants :

- Les actions ordonnancées dans **un planning** qui couvre les années **2021 et 2022**. Les actions **engagées sur l'année 2020** grâce au financement dit de « structuration » pourront être indiquées pour mémoire dans le document notamment lorsqu'elles participent directement à la réussite du plan ou lorsqu'elles se prolongent à travers lui. Cet outil de planification sera utilisé pour un reporting intermédiaire prévu au 15 octobre 2021 et pour un reporting final fin 2022.
- Le **budget par action pour chaque année 2021 et 2022**
- Le **budget consolidé du PEPITE** pour chaque année en 2021 et 2022 (intégrant les financements internes et externes)
- Le budget **réalisé en 2019 et le budget prévisionnel de 2020** en cours d'exécution seront également précisés pour mémoire (intégrant les financements internes et externes)
- Le candidat précisera les **indicateurs** retenus pour mesurer la performance de son programme d'actions.

3.5. Suivi de la mise en œuvre du plan d'actions (modalités et indicateurs)

Le candidat explicitera les indicateurs qui seront utilisés pour suivre l'avancement du plan d'actions ainsi que les valeurs cibles et leur progression jusqu'à l'échéance du plan fin 2022.

⁶ Processus décrit dans l'annexe 2

⁷ Il est rappelé que ces processus devront au minimum permettre d'atteindre le niveau requis des indicateurs listés au référentiel de labellisation PEPITE.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

L'état prévisionnel d'avancement devra indiquer en particulier la situation prévue au 15 octobre 2021 à la fois en termes d'exécution budgétaire, de progression des actions et d'indicateurs de performance.

Un comité technique de suivi de l'AAP sera animé par la DGESIP (cf. infra § 4.4). Il sera notamment en charge de faire le point de l'avancement effectif des projets lauréats à la date du 15 octobre 2021 à travers une remontée qui fera un point de situation comparatif entre le réalisé et le prévisionnel en termes d'exécution budgétaire et d'engagement, d'avancement des actions et d'atteinte des indicateurs de performance.

Les indicateurs devront couvrir 2 catégories :

- Les principaux indicateurs permettant de mesurer la progression sur **les objectifs généraux du plan Esprit d'Entreprendre**, aux fins d'évaluation de cette politique publique. Ces indicateurs sont listés en annexe 4.
- Les indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des **objectifs spécifiques du projet** lauréat. Ils sont librement établis par le candidat.

3.6. Budgétisation

Le budget du plan d'actions présentera le coût de chaque action clé par période, en différenciant le type de dépense (masse salariale, investissement, fonctionnement, prestations) et l'objet de ces dépenses.

Ce budget sera intégré au budget annuel du PEPITE pour les deux années de l'appel à projets.

Un budget consolidé fera la synthèse de chaque année et présentera les co-financements apportés par les établissements, les collectivités territoriales et les partenaires privés. Les tableaux utiles à la présentation de ces différents budgets sont en annexe 4.



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

4. Gestion de l'Appel A Projets

4.1. Eligibilité au dépôt de candidature

4.1.1 Eligibilité des porteurs de projet

La candidature à cet Appel à Projets est présentée par un porteur de projet institutionnel qui remplit les caractéristiques suivantes :

- Être un établissement d'enseignement supérieur public, structure juridique de rattachement du PEPITE
- Avoir la capacité à s'engager et à s'impliquer notamment dans le cadre des projets entrepreneuriaux sur le territoire
- Avoir la capacité à déployer, à piloter, à assurer le suivi des actions indiquées dans la candidature et à les pérenniser au-delà de la période de l'AAP

4.1.2 Eligibilité des partenaires du porteur de projet

Les partenaires associés à cette candidature qui contribueront à soutenir et à mettre en œuvre le projet doivent remplir comme conditions :

- Être des collectivités territoriales, des associations, ou des établissements de l'enseignement supérieur
- Être impliqués dans le domaine de l'entrepreneuriat ou avoir un intérêt à un engagement dans le projet

4.2. Procédure de dépôt et de recevabilité

4.2.1. Date et horaire limite et site de dépôt du dossier

Les porteurs de projet sont invités à déposer leur dossier :

- Sur le site <https://www.pleiade.education.fr> dans l'espace collaboratif APPEL A PROJET « ESPRIT D'ENTREPRENDRE » 2020 avant le **15 octobre 2020 à 9h00 h de Paris.**

4.2.2. Critères de recevabilité du dossier

Le dossier de candidature doit comprendre l'ensemble des éléments demandés pour être recevable. Il doit être complet et signé au moment de la clôture de l'AAP dont date et heure sont indiquées au point

4.2.1. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'AAP.



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

Le dossier de candidature comprend :

- Une note de présentation du projet, suivant les recommandations faites aux sections 3.1 à 3.3 du présent document, en ayant le souci de préciser les modalités de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions et la politique qualité
- Des annexes :
 - Ordonnancement et planning prévisionnel des actions, selon le modèle fourni en annexe 4
 - Le cas échéant, la note de coordination régionale inter-Pépites commune aux différents PEPITE d'une même grande région
 - Budget prévisionnel par année pour le plan d'actions selon le modèle joint en annexe 4
 - Budget global du PEPITE sur 2019 + 2020 avec sources de financement selon le modèle fourni en annexe 4 et budget prévisionnel global sur 2021 + 2022 selon le même modèle
 - Lettre d'engagement du chef d'établissement à soutenir l'exécution du projet dans les termes qui sont précisés dans la candidature, ainsi qu'une demande d'adhésion au label PEPITE selon les termes précisés dans le référentiel qualité du label
 - Lettre de soutien des membres sollicités pour participer à la gouvernance régionale
 - Lettre d'engagement des partenaires financiers à soutenir l'exécution du projet dans les termes qui sont précisés dans la candidature
 - Lettre d'engagement des établissements d'enseignement supérieur partenaires du projet confirmant leur adhésion aux objectifs précisés dans le dossier de candidature, et leur engagement à réaliser un reporting annuel de leurs activités en entrepreneuriat
 - Lettres de soutien des acteurs de l'écosystème entrepreneurial quant au contenu du dossier de candidature

Le volume de la note de présentation devra se situer entre 15 et 20 pages. A cela s'ajouteront les annexes.

Après examen de la recevabilité par la DGEIP, une confirmation de son acceptabilité sera envoyée au porteur du dossier.

4.3. Critères d'évaluation des projets

Des experts analyseront dans la seconde partie du mois d'octobre les candidatures à partir d'une grille d'évaluation dont les 10 critères sont repris ci-dessous. Chaque dossier sera évalué en « double aveugle » par ces experts.

Les évaluations et les candidatures seront remis à un jury composé de représentants du monde socio-économique, de représentants du monde universitaire et si possible d'anciens participants aux programmes PEPITE. Le jury étudiera les dossiers au début du mois de novembre 2020 et organisera les auditions des différents candidats selon un calendrier qui sera communiqué au moment de la clôture des candidatures.

Les dossiers de candidatures seront évalués à partir des critères qualitatifs suivants :



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION**

- **Pertinence et qualité du projet**
 1. Cohérence du projet au regard du contexte et des objectifs du plan Esprit d'Entreprendre repris dans l'AAP et notamment pour réussir un passage à l'échelle significatif
 2. Qualité des choix d'organisation renforçant la capacité d'action entrepreneuriale de l'équipe PEPITE et les contributions de ses partenaires
 3. Capacité à obtenir un engagement formel d'un nombre significatif d'établissements du territoire au moment de la candidature pour contribuer au passage à l'échelle
 4. Capacité inclusive vis-à-vis de publics généralement sous représentés dans les actions en entrepreneuriat.

- **Organisation et réalisation du projet**
 5. Capacité à piloter :
 - o Gouvernance claire et instances de pilotage efficaces
 - o Planification prévisionnelle réaliste
 - o Budget détaillé et sincère
 6. Capacité de transformation
 - o Choix des actions vis-à-vis des objectifs, ordonnancement des actions, répartition des actions entre acteurs, diversité des contributions, indicateurs et qualité des méthodes de suivi opérationnel
 - o Pertinence des principes d'organisation retenus pour maîtriser un haut niveau de qualité des processus, actions pour renforcer les compétences et la capacité des équipes
 7. Capacité à mobiliser des partenaires complémentaires sur la chaîne de valeur et sur le territoire

- **Capacité à engager le changement durablement**
 8. Engagement de la gouvernance à poursuivre le projet au-delà de l'AAP
 9. Mise en place d'un dispositif de mesure de l'impact et des retombées du projet pour les parties prenantes
 10. Niveau de progression du co-financement / années antérieures et soutenabilité économique au-delà de l'AAP

4.4. Suivi des projets sélectionnés par le MESRI

En fonction des actions définies et du planning de ces actions, le document précisera ce que seront au moment du reporting 2021 (prévu au 15 octobre 2021) les actions réalisées et engagées, les budgets effectivement engagés ainsi que la valeur attendue des indicateurs de performance.

Les projets lauréats seront évalués à cette date par un comité technique de suivi de l'AAP animé par la DGESIP. Ce point d'étape permettra de faire le bilan de l'exécution du plan d'actions et de confirmer l'atteinte des résultats. **Un ajustement du budget pourra être effectué pour la seconde année (2022)**



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

en fonction de l'avancement effectif du plan d'actions comparativement au plan défini a priori dans la candidature.

Le comité technique remontera son évaluation aux membres du comité stratégique national.

4.5. Modalités d'attribution des financements et durée de l'AAP

Le financement reçu dans le cadre de l'appel à projets n'a pas vocation à être pérenne et constitue une dotation dédiée à un passage de cap dans la dynamique des établissements en faveur de l'entrepreneuriat.

Le financement accordé par le MESRI au titre de l'action publique s'élève à 2,5 M€ par an sur deux ans à compter du lancement de l'AAP.

Le financement des projets déposés repose sur les modalités suivantes :

- Un engagement biennal, avec un versement annuel
- Le financement sera alloué en fonction de la soutenabilité du projet et proportionné à son dimensionnement et au co-financement des partenaires associés
- Le premier versement sera versé en début d'année 2021 en fonction du budget qui aura été accordé par le jury
- Le second versement sera versé en début d'année 2022 en fonction de l'évaluation du comité technique de suivi qui appréciera l'avancement réel du projet par rapport au projet initial. **La part éventuelle du budget qui ne serait pas versée pourrait l'être dans le courant de l'année 2022 en cas de rattrapage du retard d'exécution constaté.**

Le porteur du projet s'engage, au nom de l'ensemble des établissements partenaires, à tenir informée la DGESIP de tout changement susceptible de modifier significativement le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.